



Berne, le 29 septembre 2009

Destinataires:

Les gouvernements cantonaux

Modification de l'art. 25b de l'ordonnance sur les médicaments / procédure d'audition

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir pour prise de position le projet de modification de l'art. 25b OMéd.

La modification concerne la réglementation de l'élargissement du droit de remise pour les droguistes.

Nous vous saurions gré de nous envoyer votre avis **d'ici le 2 novembre 2009**, soit par message électronique à l'adresse hmr@bag.admin.ch soit par courrier à l'OFSP, division Biomédecine, section Droit des produits thérapeutiques, 3003 Berne.

Des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition peuvent être obtenus à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

M. Urs Schneeberger (tél. 031 323 15 16, urs.schneeberger@bag.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet d'ordonnance sur les médicaments, y compris les commentaires
- Liste des destinataires